

ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :

Rebais-Trois mois... 11.00
Six mois... 20.00
Un an... 36.00

Nonv, Pas-de-Calais, Somme, Aisne,
trois mois... 15 fr.
En France et l'étranger, les frais de poste
en sus.

Le prix des Abonnements est payable
d'avance. — Tout abonnement continue,
jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES & JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant

INSERTIONS :

Annances : la ligne... 20 c.
Réclames : ... 30 c.
Faits divers : ... 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonne-
ments d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont
renvoyés à Roubaix, au bureau du Journal,
à Lille, chez M. Quenard, Libraire, Grande-
Place à Paris, chez M. Havas, Libraire
et G^o, 34, rue Notre-Dame-de-Victoire,
(Place de la Mairie); à Bruxelles, à
l'Office de Publication.

Table with 2 columns: Item (e.g., 3 0/0, 4 1/2, Emprunts) and Value (e.g., 70 60, 100 25, 104 65)

Table with 2 columns: Item (e.g., Actions Banque de France, Crédit foncier) and Value (e.g., 3735 00, 520 00)

Table with 2 columns: Item (e.g., Change sur Londres, Valeur de l'or) and Value (e.g., 4.32 1/2, 109 5/8)

DEPECHE COMMERCIALES
New-York, 24 novembre
Change sur Londres 4.32 1/2; change
sur Paris, 5.19 1/4.

DEPECHE COMMERCIALES
New-York, 24 novembre
Recettes 6 jours 75,000 b.

Pas de dépêches affichées à la Bourse
Alexandrie 23 novembre soir.
Marché plus calme plutôt facile pour
classements supérieurs.

ROUBAIX 24 NOVEMBRE 1876.
Un projet de conversion

Un des coryphées du parti radical,
M. de Douville-Maillefeu, qui met au-
jourd'hui au service de la république
l'ardeur du zèle avec lequel il se disait
autrefois le serviteur de l'Empire, vient
de se signaler par un acte qui caracté-
rise bien l'ignorance et la présomption
de ce parti. Le député de la Somme a
déposé à la Chambre une proposition
demandant la conversion de la rente
5 0/0 en rente 3 0/0.

Ignorance et présomption, avon-
nous dit. Et il nous suffira de quel-
ques lignes pour caractériser, comme il
le mérite, le projet du député radical.
Une conversion de rentes est une
grosse opération qui apporte dans l'éco-
nomie financière du pays, sinon une
perturbation grave, tout au moins, des
changements qui se font sentir dans
les moindres détails de la richesse pub-
lique et privée; la multiplicité des
taux de la rente donne aux opérations
du trésor, comme à celles des particu-
liers, une élasticité que supprime la
conversion. Et nous pourrions nous
étendre longuement sur les avantages
que, au point de vue de l'intérêt de
l'Etat, peut offrir un double ou un
triple étalon de la dette publique.

rimentés, les Fould, les Magne, les
Bineau et autres, qui ne touchèrent
qu'avec la plus grande précaution à ce
grave problème. M. de Douville-Mail-
lefeu, comme le personnage du roman,
ne connaît pas d'obstacles. Sa pré-
somption a reçu l'accueil qu'elle méritait;
et il faut approuver l'Assemblée,
d'avoir repoussé un projet prématuré
de conversion de la rente.

L'interpellation de la gauche, dans la
séance d'avant-hier, parle de l'enterre-
ment civil comme d'un usage qui se
serait introduit dans nos mœurs. C'est
comme si l'on disait qu'il est aujour-
d'hui dans nos mœurs de se précipiter
du haut de la colonne ou de se jeter à
l'eau. De tristes et scandaleuses excep-
tions ne constituent pas une coutume.
C'est une imperceptible minorité, soit à
Paris, soit dans les départements, qui
refuse la sépulture religieuse, et plus
d'une fois ces sortes d'enterrements ont
lieu contrairement aux intentions des
familles. Les radicaux ont une manière
à eux de comprendre la grandeur de la
société française; ils voudraient faire
croire que chez nous on tient à mourir
en écartant le prêtre, et que l'on se fait
honneur d'échapper aux funérailles chré-
tiennes. Il faut être dépourvu de sens
social et de sens politique pour espérer
recommander la République au respect
du monde et multiplier le nombre de
ses partisans en liant sa destinée aux
avilissantes doctrines du matérialisme.

Ces fanatiques d'athéisme appellent
« fanatiques » nous tous qui ne pensons
pas comme eux. Ils méprisent leur
thèse au nom du « respect des morts »
et de la « liberté des croyances ». En-
terrer un cadavre d'homme comme un
cadavre d'animal, sans aucun signe reli-
gieux, c'est respecter les morts. Ceux
qui ne croient à rien invoquent la liberté
des croyances. Ils parlent aussi de
« scandales »; mais les scandales, d'a-
près leur opinion; ne sont pas donnés
par ceux qui blessent la foi des peuples;
c'est nous qui les donnons lorsque, fidèles
à la tradition du genre humain, nous
méions la religion aux tombeaux!
Décidément les vrais républicains ne
sont pas gens d'esprit.

Nous lisons dans l'Univers :
L'Agence Havas publie la dépêche sui-
vante :
« Madrid, 23 novembre.
» La nouvelle publiée par un journal
de Paris, qu'un traité existerait entre l'Es-
pagne et l'Allemagne, est absolument dé-
nuée de fondement.
» C'est l'Univers qui rapportait hier soir
la nouvelle dont il s'agit et l'on ne peut
assez louer l'activité de l'Agence Havas qui,
l'ayant sans aucun doute télégraphiée
incontinent à Madrid, en a reçu si promp-
tement un démenti par le télégraphe.
» Mais peut-être que tout s'est borné pour
l'Agence Havas, à fabriquer cette dépêche
à Paris, dans ses bureaux. Quoi qu'il en
soit, notre information était puisée à une
source sérieuse, et nous attendons d'au-
tres explications que le démenti précipité
d'une agence officieuse pour la croire
sans nul fondement.

Affaires d'Orient.
Le Journal de Saint-Petersbourg,
organe du prince Gortschakoff, s'efforce
de justifier les armements russes et s'ex-
prime en ces termes :
« Ces armements ne préjugent pas les
résultats de la conférence, mais la pré-
vision de son insuccès est de rigueur, et
l'on ne peut songer sans frémir à ce qui
surviendrait si les troupes turques ne
rencontraient devant elles que les forces
affaiblies des Serbes et des Monté-
négrins... »

L'article conclut ainsi :
« Si la Russie s'impose un sacrifice
bien lourd, c'est en vue d'assurer la
paix, une paix d'une certaine durée, telle
qu'elle peut être établie seulement si le
sort des populations chrétiennes est dé-
sormais mis à l'abri du régime sauvage
dont elles ont été les victimes. »
Berlin, 22 novembre.
On croit généralement ici que le czar
désire la paix, mais l'empereur de Rus-
sie n'a pas seul la direction des événe-
ments, et le sultan et ses ministres sont
naturellement alarmés, voyant ce mon-
arque qui se déclare très-pacifique et
qui fait d'énormes efforts pour préparer
la guerre sur une échelle gigantesque.
On espère cependant ici que la mis-
sion de lord Salisbury réussira.
London, 23 novembre.
Le correspondant parisien du Times
télégraphie à ce journal :
« Quoiqu'il fût difficile qu'un accord
réel s'établisse entre la France et l'An-
glettre pendant l'entrevue qui a eu
lieu hier entre lord Salisbury et le duc
Decazes, accord qui aurait pu enlever
à la France le bénéfice de l'attitude neu-
tre qu'elle entend garder, il semble
néanmoins que lord Salisbury y ait
montré des dispositions en ne peut plus

convaincantes et qui permettent d'entre-
voir la possibilité d'une entente finie.
» Le duc Decazes, après son entrevue
avec lord Salisbury, a donné de nou-
velles et dernières instructions à MM.
de Chaudordy et de Bourgoing. »

L'Agence Maclean nous communique
la dépêche suivante :
» Rome, 21 novembre, s
» Le Diritto, commentant l'attitude de
l'Italie, relativement à la question orien-
tale, dit :
» Nous croyons qu'il est du devoir de
l'Europe d'unir son action à celle de la
Russie, afin de forcer la Turquie à ac-
corder tout ce que l'humanité et la civilisa-
tion demandent pour la paix du monde. »
London, 23 novembre.

Le Times termine ainsi un article de
fond : « Nous entrons dans cette confé-
rence (de Constantinople) avec quelque
chose de plus qu'un simple espoir de paix.
Pour arriver à cette paix, nous approu-
vons toute proposition présentant des ga-
ranties pour le gouvernement régulier des
provinces insurgées, sans impliquer de
rectifications des frontières internationales.
Si nos efforts restent sans succès,
nous ne nous mettrons du côté d'aucun
des combattants, mais nous surveillerons
avec attention la marche des événements. »
Berlin, 22 novembre.

La Russie a proposé aux autres puis-
sances continentales de rendre générale et
applicable à tous les pays l'interdiction de
l'exportation des chevaux.
(Morning-Post).

Pesth, 22 novembre.
On croit que le projet de Constitution
élaboré par le gouvernement turc con-
tient 27 articles, parmi lesquels figurent
des prescriptions concernant la responsa-
bilité des ministres, les attributions du
conseil national, légalité des droits des
des différentes nationalités.
Les modifications apportées à la légis-
lation des vilayets sont basées sur le prin-
cipe de la décentralisation.

CHAMBRE DES DEPUTES
Séance du 23 novembre

Présidence de M. Jules Grévy.
La séance est ouverte à 2 heures 1/2.
Le procès-verbal de la dernière séance est
adopté.

M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR rappelle que
les funérailles de plusieurs membres de la
Légion d'honneur ont donné lieu à des inter-
prétations diverses sur les lois qui régissent
la matière.
Messieurs, les funérailles de quelques mem-
bres de la Légion d'honneur ont donné lieu,
dans ces derniers temps, à des appréciations
diverses sur l'application de la partie du dé-
cret du 24 messidor an XII, relative aux hon-
neurs funéraires, et du décret du 13 octobre
1863 sur le service des places. L'opinion pub-
lique s'est émue des polémiques soulevées à
ce sujet, et la question a été portée à la tri-
bune de la Chambre des députés.

Le gouvernement s'efforce de maintenir la
paix publique, que des questions de cet or-
dre de nature à troubler, croit devoir sou-
mettre aux chambres la solution qu'elles pa-
raissent comporter. Quoique le décret de
messidor, dans les articles 1, 4, 9 et 26 n'ait
pas prévu les difficultés qui pourraient être
soulevées à l'occasion du caractère religieux
de la cérémonie funèbre.
Cependant, dans la pratique des choses, l'ar-
mée a toujours pris part aux cérémonies
funéraires et le décret du 13 octobre 1863 avait
pour but de régler l'ordre dans lequel doivent
marcher les troupes commandées. Mais, par
la suite et par la nature des choses, les hon-
neurs rendus par la troupe se sont trouvés
associés naturellement à la cérémonie reli-
gieuse qui, presque universellement en France,
entoure et consacre l'enterrement des person-
nes définites. En effet, l'idée religieuse se mêle
nécessairement à l'idée de la mort.

De nos jours, d'autres pensées ont prévalu
dans quelques esprits et la question est de
savoir si la puissance publique dans une de
ses manifestations les plus éclatantes, celle
qui résulte de la présence de la troupe, de-
vait être mêlée à des funérailles desquelles
toute manifestation religieuse doit être écar-
tée par la volonté des mourants. Ne le
pensons pas.
Toutefois, de pareilles questions suscitent
des controverses redoutables propres à trou-
bler toutes les consciences. Il importe de les
résoudre dès qu'elles s'élevaient.

Les lois, les raisons et les pouvoirs
publics ne peuvent en méconnaître la valeur.
L'armée est une famille, et lorsqu'un mem-
bre de cette famille succombe, il est naturel
que les derniers devoirs lui soient rendus par
les camarades qu'abrite le même drapeau. Il
est inutile encore que l'idée religieuse soit as-
sociée alors à la cérémonie funèbre par la
croyance à l'immortalité de l'âme et la foi reli-
gieuse, qui ont les fondements de la force
morale du soldat.

A ceux qui demandent que les honneurs
funéraires soient considérés par leur côté pu-
rement civil, on ne peut imputer la pensée de
vouloir toucher à ces traditions et ces mœurs
qui la manifestation religieuse est un devoir
de l'esprit du sacrifice. Mais lorsqu'ils ré-
clament pour les funérailles d'un héros reli-
gieux est absente, les honneurs que com-
portent la présence et la manifestation de la
puissance publique, on est même de se dem-
mander si les raisons sur lesquelles ils se fon-
dent ne sont décrites pour les honneurs de l'Etat,
qui ont la garde non-seulement de la liberté,
mais aussi de la paix des consciences.

Il suffit d'ailleurs que la question en soit
soulevée pour qu'un gouvernement prévoyant
cherche une solution propre à éteindre toute
controverses. Les honneurs funéraires, tels qu'ils
sont réglés par le décret de messidor, l'ont
été en vue d'un état de choses bien différent
de la situation présente.
Le législateur qui venait d'organiser l'ordre
de la Légion d'honneur et d'intégrer la so-
ciété en une hiérarchie gouvernementale très-
forte avait en vue de créer un fait social en-
tièrement différent de l'état actuel. Ses créa-
tions politiques, sont modifiées au fur et à
mesure que l'esprit démocratique s'est de plus
en plus introduit dans nos mœurs, dans nos
lois, dans nos institutions, et c'est ainsi que
la Légion d'honneur, non-seulement a perdu

de caractère quasi militaire qu'il avait voulu
lui donner, mais aussi a cessé d'être une sorte
d'aristocratie gouvernementale qu'il était dans
sa pensée de constituer. Aussi l'ordre de la
Légion d'honneur a-t-il perdu, dans le cours
des temps, non son prestige, mais une partie
des privilèges qui avait pour but de lui faire
une place à part dans la nation; il s'est, lui
aussi, démocratisé.

Et lorsque tant d'autres avantages lui ont
été enlevés sans lui rien faire perdre de ce qui
constitue son caractère, c'est-à-dire sans qu'il
cesse d'être le livre d'or de la société française
ou de ce qu'il est bien nécessaire de lui
conservé ce dernier privilège d'avoir droit à
des honneurs funéraires, lorsque la façon dont
cés honneurs devront être rendus, fait naître
des difficultés si graves que suscitent des passions
suprêmes de celles que le regret peut inspirer
la perte de ces hommes ne saurait entrer en
comparaison.

Le maintien du décret de messidor et son
application à toutes les funérailles sans dis-
tinction, peut troubler désormais des consci-
ences justement émus par le spectacle de la
puissance publique associée à des cérémonies
funéraires qui ont pris dans quelques occasions
le caractère de manifestations offensantes pour
les croyances générales.

Les différences que l'on voudrait établir
entre les cérémonies funéraires, dont les unes
seraient accompagnées des honneurs civiques
et les autres en seraient privées, sont con-
traires aux principes de l'égalité, et ne
peuvent soulever de contestations doulou-
reuses.

Enfin, les divers expédients par lesquels on
cherchait à concilier les exigences de la con-
science publique avec les droits des citoyens à
l'égard des divers cultes et des croyances qui
ont fait la règle de leur conduite sont tous
plus ou moins critiquables. Il a paru au gou-
vernement plus digne de trancher de telles
difficultés en proposant un projet de loi qui,
en cessant d'accorder aux légionnaires civils
des honneurs militaires prévus par le décret
de messidor, est plus en accord que ce décret
lui-même avec les conditions générales actuelles
et qui a l'avantage, sans rien enlever à
l'ordre de la Légion d'honneur du prestige
dont il a besoin, de faire cesser des inégalités
qui soulevaient des plaintes et de ramener la
paix dans les consciences.

En conséquence, le gouvernement propose
le projet de loi suivant :
Art. 1^{er}. Les honneurs funéraires tels qu'ils
sont établis par le décret du 24 messidor, an
XII et par le décret du 13 novembre 1863 con-
cernant le service des places, sont maintenus
dans leur activité de service au moment de
leur décès.

Art. 2. Les décrets susvisés ne seront pas
appliqués aux membres de la Légion d'hon-
neur, ni aux fonctionnaires et dignitaires de
l'Etat.

M. GRÉVY, au nom d'un grand nombre de
ses collègues, demande l'urgence. La ques-
tion est de celles qui veulent être résolues de
suite. La Chambre la résoudra certainement
dans le sens de la liberté de conscience. (Ap-
plaudissements à gauche et au centre.)
L'urgence est déclarée.

M. DESCHAMPS demande le renvoi immédiat
du projet de la loi dans les bureaux. (Très-
bien à gauche. — Bruits divers.)

M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR dit que le
gouvernement s'est associé à la déclaration
d'urgence, et qu'il ne veut pas que le projet
assez grave pour mériter une étude attentive.
(Bruit à gauche.)
Il serait donc préférable de suivre la pro-
cédure ordinaire des débats parlementaires.
(Très-bien à gauche et au centre.)

M. CORNILLON, rapporteur, dit qu'il ne faut pas
confondre les tendances économiques du budget
avec des tendances séparatistes.
La commission du budget, loin de dimi-
nuer les allocations précédentes, les a au con-
traire augmentées, surtout en ce qui touche
le clergé des communes pauvres.

Le chiffre actuel est supérieur à ce qu'il
était dans les dernières années de l'empire.
Pour les bourses des séminaires, le budget
actuel n'a pas été moins large que les budgets
précédents, même ceux de l'empire alors que
Napoléon I^{er} retenait le Saint-Père en prison.
(Très-bien à gauche.)

M. GRANIER DE CASBONAC dit que l'écrit
ultérieurement les erreurs de chiffres qu'il a
pu commettre.

M. BASSON constate avec regret
que plus que jamais on attaque la religion et
les prêtres. (Bruit.) C'est aux pieds du chef
du monde catholique qu'il a pris l'engagement
de les défendre.

La République qu'on annonçait comme res-
pectueuse de la religion, a jeté le masque et a
déclaré la guerre à Dieu, à son Eglise et à
sa morale.

Il est douloureux de voir les législateurs de
la France se faire les meneurs de cette triste
campagne contre la religion. (Bruit à gau-
che.)

M. GRÉVY dit que la République sera conservatrice
ou ne sera pas. — Il faut dire que quelle sera
catholique ou quelle ne sera pas. Les popula-
tions tiennent au clergé, et le rôle de nation
chrétienne est pour la France la cause de sa
grandeur morale. Un orateur libre-penseur le
reconnait et s'efforce de supprimer plusieurs
des allocations proposées par le budget des cultes,
entrepreneur par là la suppression même du
clergé. S'il faut faire des économies, que tous
les députés fassent le généreux sacrifice de
leur traitement. (Bruit et rires à gauche.)

Le gouvernement s'honore en combattant
ces copies réglées qu'on veut pratiquer dans
le budget des cultes, et tant que les destinées
de la France seront confiées à l'illustre mar-
chal de Mac-Mahon la religion n'aura rien à
craindre.

L'orateur termine en prononçant du plus
profond de son cœur ces mots : Vive Pie IX
vive la France catholique. (Bruits divers.)

M. DE CASRÉ dit qu'après le discours de M.
Granier de Casbagac, on ne se demandera
plus pourquoi l'Etat paye les ministres du
culte. L'Etat ne fait, en cela, qu'acquiescer une
dette contractée en 1789 en payant les cultes
protestants et républicains.

L'Etat répare les vieilles injustices commises
en d'autres temps contre ceux qui pratiquaient
ces religions ?
Il est regrettable que la commission n'ait
pas suivi les règles posées par la Constituante,
qui elle a refusé de porter de 900 à 1,000 fr. le
traitement des desservants.

La diminution du nombre de bourses dans
les séminaires est également fâcheuse.
On veut ramener ce nombre à celui de 1832.
Mais depuis cette époque, le nombre des prê-
tres a beaucoup augmenté. De plus, le prix
des bourses est accru.

Le crédit proposé n'est pas en harmonie avec
les besoins d'une population qui a augmenté
de 4 millions depuis 1832.
On a proposé de supprimer par voie d'ex-
tinction les chanoines de Saint-Denis.
Il est cependant très-désirable que l'Etat ait
le moyen de donner une retraite aux digni-
taires de l'Eglise que leur âge ou leur santé
rend incapables de remplir leur ministère.
Il ne faut pas attacher trop d'importance
aux mots de cléricalisme et de radicalisme.
Ce n'est que par la justice et la tolérance que
les gouvernements peuvent se maintenir au
pouvoir.

Après quelques paroles de M. de Kerjégu,
la séance est levée à cinq heures quarante-
cinq.

Les compétitions ministérielles vont
sur leur train. M. Gambetta et son parti re-
présentent la conception d'un ministère
qui s'appuierait fermement et résolument
sur le nombre des députés. M.
Jules Simon représente une autre qui
relèverait le nombre des députés au
second plan, et qui s'efforceraient de
gouverner avec les gauches et les consti-
tutionnels du Sénat; enfin, M. le duc de
Broglie en persévère un troisième qui
aurait pour résultat de placer le centre
d'action du pouvoir dans la droite du
Sénat, et d'y créer une majorité pour la
dissolution de la Chambre des députés.

A l'extérieur, les choses semblent
prendre une tournure moins grave. Je
vous l'ai dit, le langage du marquis de
Salisbury à Paris, a été très-convena-
ble et très-rassurant, mais les méfian-
ces du sentiment public anglais contre
la Russie sont persistantes, malgré la
dépêche Loftus. Les organes du cabinet,
le Globe, notamment, et la Pall-Mall-
Gazette, rappellent que le Czar avait
donné aussi sa parole d'honneur de ne
pas annexer Khiva et de ne l'occuper
que temporairement... et cependant,
Khiva et le Khanat font partie intégrante
depuis trois ans, de l'Empire russe. Ces
politiques sont des plus fâcheuses, car
vous ne sauriez croire jusqu'à quel
point elles irritent le sentiment public
en Russie.

Il y a déjà un fait acquis au sujet des
dispositions de nos voisins du Nord-
Est, au sujet de l'Exposition universelle
de 1878, c'est que la Prusse, en tant que
royaume, a refusé d'y prendre part of-
ficiellement. Reste à savoir ce que fera
le Conseil fédéral comme organe de
l'Empire germanique. Je prévois qu'il
sera difficile à ce dernier d'aller contre
la décision de la Prusse, car c'est celle-
ci qui est la maîtresse puisqu'elle re-
présente à elle seule 16 voix dans le
Bundesrath.

La discussion du budget sera termi-
née à la fin de la semaine prochaine à
la Chambre des députés, et celle-ci
s'ajournera immédiatement pendant
quelques jours. C'est alors le Sénat qui
entrera en scène, mais qui compte mar-
cher très-vite dans son travail en ne
discutant plus des points sur lesquels le
ministère n'est pas d'accord avec l'au-
tre assemblée.

(Autre correspondance.)
Paris, 23 novembre 1876.
La séance de ce jour à la Chambre
des députés va nous apprendre si, par
suite des conseils de M. de Marcère, le
maréchal de Mac-Mahon et son gouver-
nement sont disposés à capituler devant
M. Floquet et les autres amis de la Com-
mune. Ceux-ci, à propos des enterre-
ments civils, parlent beaucoup de tolé-
rance et de liberté de conscience.....

Les gens qui réclament l'amnistie
pour les assassins de nos prêtres et de
nos religieux, ont-ils le droit de parler
de tolérance et de liberté de conscience ?
Un athée et un matérialiste sont dé-
pourvus de tout principe moral qui peut
régler la conscience, et les enterrements
civils ne sont point un acte de cons-
cience, mais comme nous l'avons vu, un
prétexte à des manifestations anti-reli-
gieuses et anti-sociales. Il s'agit de
savoir si l'armée peut donner son
concours à de pareilles manifestations.

Dans ce débat, le gouvernement
fera-t-il son devoir? Notez que l'armée,
dans les conseils de guerre; la magistra-
ture, à tous ses degrés, assise ou debout;
le clergé, dans la chaire et dans ses
écrits, tous ces grands corps de l'Etat
remplissent courageusement leur devoir
contre les attentats à la religion et à l'or-
dre social.... Le gouvernement seul
manquera-t-il à tous ses devoirs ?

M. de Marcère serait, dit-on, l'auteur
de la proposition indiquée par plusieurs
journaux, et qui consisterait à obliger
l'armée de donner son concours aux en-
terrements civils en ne se rendant qu'à
la maison mortuaire. Misérable solution
qui a pour but de satisfaire le citoyen
Floquet et ses amis, aux dépens de tous
les hommes de foi !

Le conseil des ministres a dû se pro-
noncer aujourd'hui, avant la séance, sur
la solution de M. de Marcère. Si MM.
Dufaure et le général Berthaut persis-
tent à ne pas vouloir dés honorer l'armée